

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

## **Vinpai**

Assemblée générale du 26 juin 2024

Vingt et unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**ACEFI CL**  
7, rue Mariotte  
75017 Paris  
S.A.S. au capital de € 300 000  
350 044 392 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Eolios  
3, rue Louis Braille  
CS 10847  
35208 Rennes cedex 2  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Vinpai

Assemblée générale du 26 juin 2024

Vingt et unième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

A l'Assemblée Générale de la société Vinpai,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'un maximum de 200.000 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,10 euro étant précisé que la somme des BSPCE (20ème résolution), des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (21ème résolution), des attributions gratuites d'actions (22ème résolution) et des bons de souscription d'actions (23ème résolution), et qui pourront être attribués par le Conseil d'Administration ne pourra excéder 200.000. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 20.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Rennes, le 10 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:  
*MATTHIEU MORTKOWITCH*  
C95FE8A18D004BF...

DocuSigned by:  
*Guillaume Ronco*  
480123148BCB44C...

Matthieu Mortkowitch

Guillaume Ronco